

AVEZ-VOUS DROIT A LA PRIME D'ACTIVITE ?

La prime pour l'emploi est désormais remplacée par la prime d'activité. Son objectif est de soutenir ceux qui travaillent et perçoivent jusqu'à 1,34 du SMIC. Les bénéficiaires du RSA n'ont pas de démarches à effectuer. Les autres doivent formuler une demande en ligne sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Exemple : un célibataire sans enfant, rémunéré au SMIC peut percevoir 132 Euros par mois s'il travaille à plein temps et 246 Euros s'il travaille à mi-temps.

IMPORTANT : cette prime concerne également les travailleurs indépendants, professions libérales et artisans.

N'hésitez pas à consulter le site www.caf.fr rubrique Prime d'activité